departement DES **DEUX-SEVRES**

Ville de Niort



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 45

SEANCE DU 16 septembre 2002

Votants: 43

Convocation du Conseil Municipal:

le 26 août 2002 Affichage du Compte-Rendu Sommaire : révision du taux du prêt de la garantie accordée à l'OPAC pour la construction de 18 garages quartier de la Gavacherie à Niort

[Annexe]

Président:

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents:

Adjoints:

le 17 septembre 2002

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise HALAT, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, M. Rodolphe CHALLET, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, M. Robert PLANTECOTE

Conseillers:

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU, M. Amaury BREUILLE, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mlle Fabienne RAVENEAU donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE. Mme Danièle GANDILLON donne pouvoir à M. Gérard NEBAS. Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.

Excusés:

Adjoints:

M. Joël RENOUX

Conseillers:

Mme Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2002

DELIBERATION D20020268

Direction des Finances

révision du taux du prêt de la garantie accordée à l'OPAC pour la construction de 18 garages quartier de la Gavacherie à Niort

Monsieur Guillaume JUIN, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande présentée le 21 juin 2002 par l'Office Public d'Aménagement et de Construction Sud-Deux-Sèvres (OPAC) tendant à obtenir la révision du taux du prêt consenti à l'OPAC lors du conseil municipal du 18 février 2002 pour financer la construction de 18 garages quartier de la Gavacherie à Niort.

Vu l'article 19.2 du code des caisses d'épargne,

Vu l'article 6 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

autoriser à porter le taux d'intérêt du prêt de 3% à 3,25%.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

prêteur
dénomination du contrat
Caisse des dépôts et consignations
prêt renouvellement urbain (PRU)

montant du prêt
durée totale du prêt
échéances
taux d'intérêt actuariel annuel
taux annuel de progressivité
0,00%

- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du livret A à 3% et sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du livret A.

Effets de garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressé par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre la ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **autoriser l'adjoint délégué** à signer les contrats de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'OPAC SUD DEUX-SEVRES et à passer convention avec l'OPAC.

(Bernard BELLEC, Président de l'OPAC, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42Contre: 0Abstention: 0Non participé: 1 Excusé: 2

Pour le Maire de Niort **Bernard BELLEC** L'Adjoint Délégué

Guillaume JUIN

Ordre du jour